

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0011/21

Direction des Services Techniques -

**OBJET : POURSUITE D'EXPLOITATION D'ACTIVITÉ - LYCÉE HÔTELIER GEORGES BAPTISTE -
41 Route de Duclair - CANTELEU**

Mme Mélanie BOULANGER
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation,
- le décret n°98-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
- l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale de sécurité incendie dans les ERP et les IGH,
- la visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17 novembre 2020,
- l'avis défavorable de la Sous-commission départementale de sécurité en date du 10 décembre 2020,
- les documents transmis par le Lycée Hôtelier Georges Baptiste le 15 décembre 2020,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18 février 2021,

CONSIDÉRANT QUE :

- ce bâtiment remplit les conditions normales de sécurité pour une exploitation publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Lycée Hôtelier Georges Baptiste de types R, L, N et O et de 2ème catégorie sis 41 Route de Duclair à Canteleu est autorisé à poursuivre son activité suite à l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité à date du 18 février 2021 sous réserves des prescriptions émises dans le procès-verbal.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise à l'exploitant.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 04 mars 2021

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 04/03/2021

Affichage le : 04/03/2021

Notification le : 04/03/2021

Préfecture le : 04/03/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20210304-
Imc1H10395H1-AR